



COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024 - 18h30

Cette réunion s'est tenue en présentiel en salle d'orgue du Conservatoire.

Nombre de membres en exercice : 20

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	FOURNIER Maryline	
	SENECAL Véronique	P	MENARD Joël	
	DEMONCHY Françoise	E	LEFEBVRE Ghislaine	
	ABRAHAM Isabelle	P		
	AMOURETTE Bérénice	P	DARCHE Valentin	
	BATOT François	A	HOUSARD Jocelyne	
	BAUDER Gilbert	P	CLEMENT Priscille	
	BOULIER Patrick	E	DUMOUCHEL DE PREMARE Frédéric	
	BUICHE Marie-Luce	P	BUSSY Florent	
	DELABRIERE Catherine	P	DESBONNETS Clémence	
	GUILBERT Pascale	A	DUPUIS Philippe	
	HAMONIC Brigitte	P	ROBY Stéphanie	
	LEGRAND Laëtitia	P	KHEDIMALLAH Sarah	
	MAURIANGE Mélanie	A	GODEFROY Christine	
	NOEL Alain	E	ARTUR Anne-Marie	
	PARESY Nathalie	A	CARU CHARRETON Emmanuelle	
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	TABESSE Jean-Marie	
	FRANCOIS Charline	A	MALVAUT Claudine	

P : présent(e) / A : absent(e) / E : excusé(e)

A l'ouverture de séance :

Quorum : 11

Présents : 11 élus

Votants : 11 élus

3 membres de l'équipe de direction :

Mathilde LEVILLAIN Directrice adjointe des EAC

Geoffrey COURIAT Directeur de l'Administration et des Finances

Sylvain MAILLARD Directeur du CRD

1 auxiliaire de séance : Lise Pachot

Ouverture de séance : 18h33

11 Votants à l'ouverture

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Communications du Président ;
- 3) Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée depuis le 04 juin 2024 ;
- 4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : approbation des comptes rendus des séances des 24 et 28 juin 2024 ;
- 5) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : installation d'un nouveau délégué du territoire Falaises du Talou ;
- 6) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : élection d'un nouveau membre du bureau syndical ;
- 7) FINANCES : constitution d'une provision pour risque de contentieux ;
- 8) FINANCES : décision modificative n°1 – budget principal ;
- 9) RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois ;
- 10) RESSOURCES HUMAINES : prime de fin d'année de la filière culturelle ;

Avant de désigner un secrétaire de séance, le Président, Guy SÉNÉCAL, souhaite la bienvenue à M. Lionel PERRÉ, Maire de Freulleville, qui remplace en lieu et place M. Patrick LEROY pour Falaises du Talou. Le Président informe l'assemblée qu'une rencontre préalable avec M. PERRÉ a eu lieu le 19 septembre pour échanger sur les informations relatives au SYDEMPAD et qu'il a également participé à la réunion de bureau du 07 octobre.

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est proposé au Comité Syndical de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

M. le président propose de désigner M. Gilbert BAUDER en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Secrétaire séance	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

M. Gilbert BAUDER procède à l'appel des présences. Il n'y a pas de pouvoir.

2 / Communications du Président

M. SÉNÉCAL, Président du SYDEMPAD, remercie chaleureusement tous les élus présents à ce Comité Syndical. Il annonce que les communications de ce soir porteront sur un sujet crucial : le renouvellement de la labellisation de notre établissement en tant que Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la Musique et le Théâtre. Ce label est loin d'être acquis, tous les conservatoires ne sont pas classés et/ou renouvelés automatiquement. Son obtention repose sur un processus rigoureux d'évaluation par les services de l'État, qui s'est déroulé sur plusieurs mois, de début 2023 à septembre 2024. L'arrêté de classement, valable pour sept ans à compter du 19 septembre 2024, atteste de la qualité et du haut niveau de notre conservatoire.

Je souhaite que chacun ici prenne pleinement conscience de l'importance de cette reconnaissance.

Je tiens à exprimer mes remerciements à toutes celles et ceux qui ont contribué à ce résultat : l'ensemble des salariés, le directeur du conservatoire M. Sylvain MAILLARD, ainsi qu'à vous, élus de nos collectivités qui par l'intermédiaire de vos communautés respectives, jouez un rôle essentiel dans la vie et le développement de notre conservatoire.

Dans le rapport, notre établissement a été félicité et cité en exemple pour certains domaines, notamment en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Cependant, certains aspects nécessitent encore des améliorations, et le travail doit se poursuivre pour progresser dans ces domaines.

Ce classement arrive également au moment où nous avons entamé le travail sur notre projet d'établissement. Notre objectif est de consolider ces deux axes : d'une part, maintenir et renforcer notre labellisation, et d'autre part, finaliser le projet d'établissement, avec une échéance fixée pour fin 2025.

Enfin, ce label nous permet d'envisager l'avenir avec confiance. Il constitue un levier important pour développer l'enseignement artistique et culturel dans nos communes, au grand bénéfice des enfants et des adultes de notre territoire.

Véronique SÉNÉCAL : Nous ne pouvons que nous réjouir de l'obtention de ce label. Cette décision est d'une grande importance.

Sylvain MAILLARD : Ce résultat reflète le travail acharné de toutes les équipes, particulièrement dans un contexte où l'État nous demande sans cesse davantage. Malgré les épreuves traversées, nous avons constamment proposé des solutions, et vous, élus du SYDEMPAD, avez toujours répondu présents. Je tiens à vous en remercier sincèrement.

Bérénice AMOURETTE : La labellisation est donnée pour l'enseignement de la Musique et du Théâtre, mais pas pour la Danse. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Sylvain MAILLARD : La labellisation concerne en effet uniquement l'enseignement de la Musique et du Théâtre, mais pas celui de la Danse, en raison des critères stricts et spécifiques fixés par les services de l'État. Actuellement, notre établissement ne remplit pas encore les exigences en matière de locaux pour la Danse. Cependant, cela ne signifie pas que cette discipline est négligée : elle reste un domaine clé pour notre établissement, soutenu par une équipe d'enseignants engagés tant sur le plan pédagogique que professionnel ainsi qu'une forte hausse des effectifs.

Nous avons pour ambition d'obtenir également la labellisation pour la Danse, mais cela nécessitera des ajustements afin de répondre aux critères imposés, tels que le concours de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) et l'aménagement des locaux.

Bérénice AMOURETTE : Où s'entraînent-ils ?

Sylvain MAILLARD : Il y a plusieurs lieux d'enseignements : L'archipel, grâce au partenariat avec la ville de Dieppe, le Lycée Ango avec la section danse, Marius CORDIER que nous louons. L'une des autres difficultés vient également du fait que ce sont des salles partagées...

Guy SÉNÉCAL : Cet objectif fait également partie des enjeux intégrés dans le projet d'établissement.

Isabelle ABRAHAM : Cette communication est essentielle et doit absolument être relayée auprès de l'ensemble des communes membres du SYDEMPAD. Il est crucial de diffuser cette information au-delà de cette instance pour valoriser notre labellisation et en faire connaître l'importance. Chacun d'entre nous peut relayer l'information, mais une communication officielle et plus large aurait plus d'impact.

Gilles PAUMIER : Je m'engage à relayer l'information via Terroir de Caux, mais effectivement, une communication officielle émanant de la présidence du SYDEMPAD serait un excellent complément. Ce renouvellement témoigne d'un travail remarquable et d'une qualité indéniable dans les enseignements dispensés par le conservatoire. Même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur

tous les points, cette labellisation constitue une excellente nouvelle pour le CRD.

Le Président : Nous allons faire un effort particulier sur la communication, en mettant un accent spécifique sur ce label. J'ai déjà rédigé un courrier destiné à l'ensemble des agents, mais je tenais à vous en informer au préalable. Je m'engage également à envoyer un autre courrier à chacune des municipalités du SYDEMPAD afin que l'information soit largement relayée.

3 / Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée depuis le 04 juin 2024

Le Président effectue le rapport des décisions qu'il a prises, par délégation du Comité syndical, depuis le 04 juin 2024 :

05/06/2024	2024-021	Convention Lycée Jehan Ango – SYDEMPAD – accueil d'un stagiaire
14/06/2024	2024-022	Convention La Compagnie des Filles – SYDEMPAD – intervenant théâtre avec production de spectacle
19/06/2024	2024-023	Convention IFESSU – SYDEMPAD – formation de deux agents (sécurité incendie)
25/06/2024	2024-024	Convention Collège Albert Camus – SYDEMPAD – accueil d'un stagiaire
25/06/2024	2024-025	Convention Académie Bach – SYDEMPAD – mise à disposition de locaux
26/06/2024	2024-026	Convention Chœur 77 – SYDEMPAD – mise à disposition de locaux
01/07/2024	2024-027	Convention École De Broglie – SYDEMPAD – Conditions de fonctionnement classes à horaires aménagés musique
09/07/2024	2024-028	Convention Bateau Atelier – SYDEMPAD – mise à disposition de locaux
26/08/2024	2024-029	Convention Commune de Petit Caux – SYDEMPAD – mise à disposition d'une salle polyvalente
25/09/2024	2024-030	Convention Commune de Bracquetuit – SYDEMPAD – mise à disposition d'une salle
30/09/2024	2024-031	Convention Maison Jacques Prévert – SYDEMPAD – prêt d'un véhicule
01/10/2024	2024-032	Contrat de cession – MURAILLES MUSIC
02/10/2024	2024-033	Convention Commune de Petit Caux – SYDEMPAD – mise à disposition d'une salle polyvalente
02/10/2024	2024-034	Convention CA Dieppe Maritime – SYDEMPAD – prêt de salle
02/10/2024	2024-035	Convention Église Protestante Unie de France – SYDEMPAD – occupation occasionnelle du temple de Dieppe
03/10/2024	2024-036	Renouvellement contrat TOSHIBA – SYDEMPAD (location copieurs admin / accueil – 2025-2030)
03/10/2024	2024-037	Contrat location maintenance BNP – SYDEMPAD (copieur admin / accueil – 2025-2030)

03/10/2024	2024-038	Convention Commune de Saint-Nicolas-d'Alhiermont – SYDEMPAD – Mise à disposition de personnel
03/10/2024	2024-039	Convention Commune de Tourville-sur-Arques – SYDEMPAD – mise à disposition d'une salle
07/10/2024	2024-040	Convention Collège Georges Braque – SYDEMPAD – accueil d'un stagiaire

Le Président informe l'assemblée que cette liste de décisions concerne principalement la location et le prêt de salles, l'accueil de stagiaires, ainsi que les contrats de cession.

Ce rapport des décisions n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée qui prend acte de cette communication.

Véronique SÉNÉCAL : Le chœur 77 vous remercie pour votre accueil et votre disponibilité.

4 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : approbation des comptes rendus des séances des 24 et 28 juin 2024

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 28 juin 2024 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Approbation CR	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le compte rendu est adopté.

5 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : installation d'un nouveau délégué du territoire Falaises du Talou (D22-2024)

Le Président expose à l'assemblée,

Monsieur Patrick LEROY, délégué titulaire de la Communauté de communes Falaises du Talou, n'occupant plus ses fonctions au sein du SYDEMPAD, il convient de pourvoir au poste laissé vacant au sein du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la délibération de la CC Falaises du Talou N° 02072023-151-007 NA 5.3.1 du 02 juillet 2024 désignant un nouveau délégué titulaire au sein du SYDEMPAD, en la personne de Monsieur Lionel PERRÉ.

L'assemblée prend acte de l'installation de Monsieur Lionel PERRÉ en qualité de délégué titulaire pour la CC Falaises du Talou au sein du Comité Syndical du SYDEMPAD.

6 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : élection d'un nouveau membre du bureau syndical (D23-2024)

Le Président expose à l'assemblée,

Monsieur Patrick LEROY, délégué titulaire de la Communauté de communes Falaises du Talou, n'occupant plus ses fonctions au sein du SYDEMPAD. Ce dernier était par ailleurs 2e vice-président du SYDEMPAD et membre du bureau syndical. À ce titre, Monsieur le Président souhaite pourvoir au poste de vice-président laissé vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la délibération de la CC Falaises du Talou N° 02072023-151-007 NA 5.3.1 du 02 juillet 2024 désignant un nouveau délégué titulaire au sein du SYDEMPAD, en la personne de Monsieur Lionel PERRÉ.

Il est proposé au Comité Syndical d'élire un nouveau candidat au poste de 2e vice-président et à l'intégration du bureau syndical.

Sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres présents, le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Election membre bureau syndical	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Président propose également à l'assemblée que M. Lionel PERRÉ siège également au CST, afin de maintenir l'équité entre les membres. Le comité syndical donne son accord.

M. Lionel PERRÉ remercie l'assemblée pour cette marque de confiance.

7 / FINANCES : constitution d'une provision pour risque de contentieux (D24-2024)

Le Président expose à l'assemblée,

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dans le cadre de contentieux avec des familles du conservatoire n'ayant pas honoré des factures relatives à des frais d'inscription ou à des locations d'instruments et par ailleurs, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de constituer une provision d'un montant de 829 € afin de couvrir le risque contentieux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve la présente délibération et précise que les crédits seront inscrits au chapitre 68 du budget principal de l'établissement.

Geoffrey COURIAT : Lorsqu'un contentieux est engagé pour des créances impayées, il convient de prévoir des provisions d'une part pour la dépréciation de cette dernière, mais aussi pour se prémunir du risque de non-recouvrement in fine.

Le Président : Ce sont des situations auxquelles vous êtes malheureusement habitués dans vos collectivités.

Gilles PAUMIER : En effet. Il est tout de même anormal de devoir provisionner des montants qui nous sont dus.

Sans remarque ni question complémentaire, le Président propose à l'assemblée de mettre au vote cette décision. Le vote est effectué à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D24-2024	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

8 / FINANCES : décision modificative n°1 – budget principal (D25-2024)

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D14-2024 du Comité Syndical en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur rapport du Président, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants, afin de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres de charges en section de fonctionnement dans le but de

prévoir les crédits manquants et relatifs au paiement des échéances jusqu'au 31 décembre 2024 :

FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles		TOTAL
	Augmentations	Diminutions	
Charges			
Chapitres			
012-Charges de personnel et frais assimilés			
64111-Rémunération principale	15 000,00 €		
64131-Rémunérations	10 000,00 €		
6451-Cotisations à l'URSSAF	6 671,00 €		
6453-Cotisations aux caisses de retraite	5 574,00 €		
68-Dotations aux provisions et dépréciations			
6817-Dotations aux dépréciations des actifs circulants	829,00 €		
TOTAL	38 074,00 €	- €	38 074,00 €
Produits			
Chapitres			
74-Dotations et participations			
7473-Départements	38 074,00 €		
TOTAL	38 074,00 €	- €	38 074,00 €
		Equilibre	0,00 €

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la première décision modificative du budget primitif 2024, équilibrée en dépenses et en recettes dans la section de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessus.

M. SÉNÉCAL : À ce jour, nous prévoyons de terminer l'année de manière équilibrée, sans recourir à une demande de contribution supplémentaire, conformément à l'engagement pris envers nos collectivités. Bien sûr, je reste prudent, car nous ne sommes jamais complètement à l'abri des imprévus.

À cette fin, il est proposé d'abonder le compte 012 avec un montant de 38 074 €, qui sera intégralement affecté à ce poste. Cela constitue une garantie pour les salaires et les charges.

Geoffrey COURIAT : Cette recette vient du Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement. Il avait été annoncé qu'un décalage dans les versements aurait lieu. Cependant, lors de sa commission, le Département a décidé de nous verser cette contribution dans son intégralité, ce qui va nous permettre de terminer l'année plus sereinement et de rééquilibrer les dépenses de fonctionnement.

Véronique SÉNÉCAL : Cette dotation devait être allouée en deux fois ?

Geoffrey COURIAT : Initialement, cette contribution devait être versée sur une base annuelle civile, et non scolaire. Le nouveau schéma départemental ayant été adopté tardivement, cela a peut-être évité un décalage cette année. Nous resterons toutefois vigilants quant aux modalités de versement à l'avenir.

Sans remarque et/ou observation, la délibération est mise au vote.

Le vote est réalisé à main levée et la délibération est validée à l'unanimité

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D25-2024	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

9 / RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois (D26-2024)

Le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 07 octobre 2024 ;

Considérant que cette modification du tableau des effectifs est la conséquence de l'évolution de l'organisation des services, mais également de mouvements de personnel ou d'évolutions de carrière.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée :

- D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	ATEA principal de 2 ^e classe	9,5/20 ^e	Réduction	1 poste (Musicien intervenant – auparavant 20/20 ^e)
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	ATEA / ATEA principal de 2 ^e classe / ATEA principal de 1 ^e classe	09/20 ^e	Création	1 poste (Musicien intervenant)
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	ATEA / ATEA principal de 2 ^e classe / ATEA principal de 1 ^e classe	05/20 ^e	Suppression	1 poste (Accordéon)
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	ATEA / ATEA principal de 2 ^e classe / ATEA principal de 1 ^e classe	15/20 ^e	Suppression	1 poste (Voix et FM)
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	ATEA principal de 2 ^e classe	20/20 ^e	Création	1 poste (Accordéon / Voix / FM – regroupement de missions)

Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	PEA de classe normale	16/16 ^e	Création	1 poste (Trompette – nomination suite à concours)
------------	--	-----------------------	--------------------	----------	--

- D'autoriser le président à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires et le cas échéant, sur les fondements des articles L332-8 à L332-14 prévus par le Code Général de la Fonction Publique ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Président informe l'assemblée qu'un poste de PEA est proposé. Pour l'ensemble des modifications, le CST a émis un avis favorable. La parole est donnée à M. Geoffrey COURIAT.

Geoffrey COURIAT : En ce qui concerne l'évolution des emplois au sein du SYDEMPAD, nous veillons constamment à répondre à nos besoins et à la réalité de nos postes. Cela est essentiel et nous aide à rester sincères sur la masse salariale.

Ici, ce tableau porte sur des modifications des postes de la filière culturelle et uniquement sur celle-ci.

1 poste de musicien intervenant : Diminution d'un poste 20/20ème à un poste 9.5/20ème à la demande de l'agent. Afin de palier à cette diminution de poste, nous en ouvrons un autre à 9/20ème afin d'ajuster au plus juste notre besoin pour l'année scolaire.

1 poste pour l'accordéon, la FM et le chant choral : À l'époque, nous avons créé deux postes : un à 5/20ème pour l'accordéon et un à 15/20ème pour la FM et le chant. Il se trouve que l'agent que nous avons embauché est diplômé pour assurer ces trois fonctions. Par conséquent, nous fermons ces deux postes pour en créer un seul, qui sera occupé par une seule personne à 20/20ème.

Un poste de PEA est proposé à la suite de la réussite au concours de l'un de nos enseignants. Il était convenu que la nomination aurait lieu le 1er novembre, en fonction du Comité Syndical de ce soir. Lors de la création de son emploi du temps, l'agent avait prévu de pouvoir passer facilement de 20/20ème à 16/16ème.

Sylvain MAILLARD : Je souhaite revenir sur le poste d'accordéon. Cette nouvelle offre rencontre un franc succès, ce qui démontre clairement qu'il y avait un véritable besoin d'enseignement de cette discipline sur notre territoire.

Concernant l'ouverture du poste de PEA, il est important de noter qu'il existe un quota à respecter pour les postes ATEA et PEA dans les critères de labellisation. Avec cette ouverture, nous atteignons le quota requis. Il est également important de noter que nous recrutons très peu de cadres A, afin de privilégier les catégories B et de leur offrir ainsi des opportunités d'évolution.

Véronique SÉNÉCAL : Pour les ATEA, il y a deux catégories. Les 1ères et les 2èmes classes. Faites vous également une distinction lors de l'embauche ?

Geoffrey COURIAT : Non, cela dépend du grade de la personne retenue lors des jurys de recrutement.

Gilles PAUMIER : Au sujet des élèves inscrits pour l'accordéon, quels sont les niveaux ? Il n'y a que des débutants ?

Mathilde LEVILLAIN : A ce jour, il n'y a qu'un seul élève inscrit en cycle 2. Les autres sont débutants et donc en cycle 1.

Bérénice AMOURETTE : Et pour les instruments ? Le conservatoire a acheté des accordéons ? A mis en place des locations ?

Mathilde LEVILLAIN : Non, nous n'avons pas acheté d'accordéon. La plupart des élèves avaient déjà leur propre instrument et les autres passent par une location chez un luthier.

Sans remarque et/ou question, le vote est réalisé à main levée et validé à l'unanimité

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D26-2024	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

10 / RESSOURCES HUMAINES : prime de fin d'année de la filière culturelle (D27-2024)

Le Président expose à l'assemblée :

La loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a autorisé le maintien des avantages acquis du personnel avant la publication de ladite loi.

Aux termes de l'article 111 de la loi citée ci-dessus, il est explicité que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

Le personnel du SYDEMPAD bénéficie d'une prime, dite « de fin d'année », allouée chaque année sur le traitement du mois de novembre. Cette prime est considérée comme un avantage acquis du personnel conservé lors du transfert de l'école de musique de la Ville de Dieppe vers le SYDEMPAD en 1988.

La délibération du 23 novembre 2015 avait confirmé les modalités de versement de cette prime ayant le caractère d'avantage collectivement acquis selon le dispositif de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, défini le montant de référence égal au traitement indiciaire net mensuel minimum de la fonction publique territoriale au 1er janvier de l'année du versement et fixé le montant pour l'année 2015.

Il est à noter que les filières représentées au sein du SYDEMPAD et éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont exclus du dispositif, et demeurent éligibles au Complément Indemnitaire Annuel instauré par délibération D50-2020 du 14 décembre 2020.

Sur cet exposé des motifs, le Président demande à l'assemblée d'approuver les conditions suivantes :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 111 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 février 1988 relative aux dispositions applicables aux agents du SYDEMPAD.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant de référence pour l'année 2024 soit :

- 1 423 € brut pour le personnel stagiaire et titulaire
- 1 513,20 € brut pour le personnel non titulaire

Montant figé depuis la promulgation de la Loi du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique.

Le montant peut être calculé au prorata du temps de présence pour certains agents entrés ou sortis en cours d'année civile.

Bénéficiaires :

- agents stagiaires, titulaires, non-titulaires sur emploi permanent travaillant à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel,
- agents non-titulaires sur emploi non-permanent cumulant une durée minimale de contrat de 9 mois,

En sont exclus :

- les agents non-titulaires saisonniers,
- les contrats aidés.

Modalités de versement :

Versement en une fraction sur la paie du mois de novembre avec versement d'acomptes à la demande des agents dans la limite des droits acquis.

Modalités d'attribution :

- Prime intégrale (égale au montant de référence) : aux agents stagiaires, titulaires, non-titulaires sur emploi permanent travaillant à temps complet y compris les agents ayant acquis leur droit à la retraite dans le courant de l'année ou décédés en cours d'année,
- Prime calculée au prorata du temps de travail (montant de référence $\times$ taux de rémunération) : aux agents stagiaires, titulaires, non-titulaires sur emploi permanent travaillant à temps non-complet ou à temps partiel,
- Prime calculée au prorata du nombre d'heures effectuées : aux agents non-titulaires non-permanents,
- Prime calculée par douzième (montant de référence $\div$ 12 $\times$ nombre de mois de présence) : aux agents arrivés en cours d'année agents sur emploi permanent, aux agents ayant cessé leur activité à la ville de Dieppe dans le courant de l'année (disponibilité, mutation, démission, congé parental, ...), aux agents non-titulaires sur emploi permanent ou non bénéficiant d'un contrat à durée déterminée de 9 mois minimum,
- Pour les agents en longue maladie, grave maladie, maladie longue durée ou accidentés du travail : versement de la totalité de la prime.

Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2024 du SYDEMPAD, chapitre 012.

Le Président : Cette délibération ainsi que ce sujet sont bien connus au sein de vos collectivités. Je cède maintenant la parole à M. COURIAT, qui vous apportera des explications plus détaillées.

Geoffrey COURIAT : Il s'agit d'une prime mise en place en tant qu'avantage considéré comme "acquis collectivement" au sens de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984. Pour les filières techniques et administratives, elle est versée sous forme de Complément Indemnitaire Annuel. Cependant, dans la filière culturelle, où le CIA n'existe pas, nous avons pu la maintenir. Son montant, équivalent à celui du CIA, est calculé sur la base d'un temps plein. L'indice associé est figé depuis plusieurs années. La différence de montant observée entre un agent titulaire et un non-titulaire s'explique par les variations des charges salariales, de telle sorte que le montant net avant prélèvement à la source soit identique pour tous.

M. Lionel PERRÉ : Le fait de garantir une égalité entre tous les agents du SYDEMPAD en attribuant une prime identique à chacune et chacun me convient parfaitement.

Marie-Luce BUICHE : D'autant plus que l'attribution d'une prime basée sur la manière de servir peut toujours prêter à débat. Dans ce cas précis, au moins, chacun est traité de manière équitable.

M. Lionel PERRÉ : Nous avons évoqué la labellisation du Conservatoire en soulignant l'importance du travail d'équipe. Attribuer cette prime de manière équitable à tous contribue à renforcer la cohésion et les liens entre les agents.

M. SÉNÉCAL : Je suis ravi d'échanger avec vous sur ce sujet, surtout dans un contexte où l'on entend

beaucoup parler d'avancement au mérite. Ici, notre démarche est claire : nous souhaitons simplement respecter et appliquer la loi.

Sylvain MAILLARD : Lors des entretiens professionnels, nous veillons à considérer l'ensemble des aspects du travail. Le rôle d'un enseignant ne se limite pas à dispenser des cours : il inclut également le soutien aux élèves empêchés, l'accompagnement du handicap, et bien d'autres contributions essentielles. Chaque action compte, et chacun apporte sa pierre à l'édifice collectif.

Gilles PAUMIER : Je pense que nous sommes tous d'accord pour que les agents bénéficient de la même considération et d'un montant égal pour cette prime. D'autant plus que celle-ci était déjà prévue dans le budget.

Cette délibération n'appelle aucune remarque et/ou question supplémentaire.

Le vote est réalisé à main levée et validé à l'unanimité

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D27-2024	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Président :

L'ordre du jour étant épuisé, je tiens à vous remercier pour votre présence et votre implication dans nos instances.

La prochaine séance du Comité Syndical se tiendra le 2 décembre prochain. D'ici là, nous commencerons à travailler sur la trame budgétaire pour 2025.

Par ailleurs, il sera important de réfléchir au développement de l'enseignement du théâtre sur l'ensemble de notre territoire. Cela impliquera d'analyser le rapport de classement, de répondre aux questions qu'il soulève et d'évaluer les opportunités qui se présentent à nous. Pour ce faire, il sera nécessaire de structurer nos démarches et de mobiliser davantage de moyens.

L'enseignement du théâtre doit devenir une de nos priorités, car nous stagnons actuellement. Les évolutions prévues en matière de personnel devraient nous permettre de progresser et de mieux organiser nos actions.

Le fait que les jeunes puissent travailler et pratiquer le théâtre est très formateur et bénéfique pour leur développement personnel.

Je vous propose de mettre en place un groupe de travail à cet effet. Y a-t-il des volontaires ?

Les volontaires sont :

- Véronique SÉNÉCAL
- Isabelle ABRAHAM
- Bérénice AMOURETTE
- Geoffrey COURIAT sera présent pour les aspects financiers et juridiques.
- Mathilde LEVILLAIN et Sylvain MAILLARD interviendront sur les questions de direction et de pédagogie.
- Lionel PERRÉ envisage sa participation, mais il se pourrait qu'il ne soit pas disponible. Il étudiera la possibilité de déléguer un représentant en son absence.
- Gilles PAUMIER ne pourra pas s'impliquer directement dans ce sujet, mais reste ouvert à en discuter.

Sylvain MAILLARD : Le Théâtre est la seule discipline qui n'est pas présente sur l'ensemble du territoire. Il serait pertinent d'envisager une collaboration avec le professeur de Théâtre.

Lionel PERRÉ : Il serait en effet très intéressant de commencer cet enseignement dès le collège ou le lycée.

Sylvain MAILLARD : C'est bien notre objectif. Toutefois, ce sujet est délicat, un peu comme une boîte de Pandore. Quid des frais d'inscription ?

Véronique SÉNÉCAL : Je tiens à profiter de ce moment pour adresser mes sincères remerciements et félicitations au CRD et à DSN. Tous les partenariats ainsi que les derniers concerts étaient formidables. Il est important de poursuivre sur cette voie.

Sylvain MAILLARD : Je vous remercie. Il est vrai que la collaboration avec Simon FLEURY est d'une grande qualité.

M. SÉNÉCAL : Les partenariats sont essentiels, nous devons les maintenir et en développer de nouveaux.

Le Président remercie l'assemblée pour sa présence et son implication. La prochaine réunion du Comité Syndical est fixée au 2 décembre.

FIN DE DOCUMENT

Fin de séance : 19H35